

ÉMETTEURS

## Le partage de la valeur va au-delà des rémunérations et des investissements

L'IFA invite les conseils d'administration à s'interroger notamment sur la politique d'achat et de sous-traitance.

À quelques semaines de la présidentielle, l'Institut français des administrateurs (IFA) invite la Place à réfléchir à sept leviers de partage de la valeur et à les débattre en conseil d'administration. Une valeur qui n'est pas que financière. Avec la loi Pacte, rendant obligatoire la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux et permettant l'adoption d'une raison d'être, l'entreprise crée une autre valeur : capital humain, impact environnemental, contribution sociétale... Premier levier, la rémunération des salariés, qui passe notamment par la participation, l'intéressement et l'actionnariat salarié. Pour un véritable alignement des intérêts des salariés, des dirigeants et des actionnaires, les salariés doivent être impliqués dans le processus de décision, notamment en siégeant au conseil d'administration, estime l'IFA. Du côté de la rémunéra-

tion des dirigeants, les indicateurs de performance commencent à intégrer les objectifs climatiques et environnementaux, mais le social et le sociétal devront monter en puissance. Quant à la rémunération des actionnaires, elle trouve son équilibre entre la part de valeur créée réinvestie dans le développement de l'entreprise et le versement de dividendes. L'IFA invite néanmoins les entreprises à s'interroger sur les rachats d'actions quand ils visent « à concentrer l'actionnariat au risque de priver l'entreprise de la capacité d'investir suffisamment pour l'avenir ». La création de valeur permet naturellement de financer les investissements matériels et immatériels. Un élément crucial, alors que l'innovation est vitale pour la compétitivité et la pérennité de l'entreprise. Une société n'est pas isolée de son écosystème. Sa performance dépend aussi de sa poli-

tique d'achat et de sous-traitance, qui ne se résume pas à un prix de revient, mais est aussi gage de qualité et de fiabilité. Ces partenaires ne peuvent constituer une simple variable d'ajustement. Le choix de la politique fiscale et de son optimisation fait aussi partie du partage de la valeur, estime l'IFA. L'entreprise doit aussi s'assurer qu'elle porte « sa juste part du financement des missions de pouvoirs publics dont elle bénéficie », comme les infrastructures. Enfin, le partage de la valeur passe aussi par une contribution sociétale de l'entreprise, notamment via des projets citoyens à la vie locale, sous l'impulsion d'un dialogue avec les parties prenantes, encouragé par la loi Pacte. ■

*par Bruno De Roulhac*

